

Vaccination contre la grippe des personnes âgées

LES ENJEUX

En 2003, l'Organisation mondiale de la santé invitait les États Membres « lorsqu'il existe une politique nationale de vaccination antigrippale, à établir et à mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la couverture vaccinale des personnes à haut risque, y compris les personnes âgées et les personnes ayant une affection sous-jacente, dans le but d'atteindre une couverture vaccinale de la population âgée d'au moins 50 % d'ici 2006 et 75 % d'ici 2010⁽¹⁾ ».

En 2004, la représentation nationale française a fixé dans la loi un objectif quantifié relatif à la grippe saisonnière ainsi libellé⁽²⁾ : « Atteindre un taux de couverture vaccinale d'au moins 75 % dans tous les groupes à risque : personnes souffrant d'une ALD (actuellement 50 %), professionnels de santé (actuellement 21 %), **personnes âgées de 65 ans et plus (actuellement 65 %) d'ici à 2008** ».

La grippe en France concerne en moyenne chaque année 2,5 millions de personnes⁽³⁾. Les populations les plus exposées aux virus sont principalement les personnes âgées - 90% des décès liés à la grippe surviennent chez des personnes âgées de 65 ans et plus⁽⁴⁾ - mais aussi des personnes atteintes de certaines pathologies comme l'asthme, les cardiopathies congénitales mal tolérées ou le diabète.

Le Ministère de la Santé a mis en place en 2008 un calendrier vaccinal⁽⁵⁾ reprenant les principales recommandations de l'OMS et l'Assurance Maladie s'est engagée à prendre en charge intégralement la vaccination des populations à risque tout en investissant massivement dans des campagnes d'information auprès du grand public et des professionnels de santé. Par ailleurs, afin de faciliter l'accès à la vaccination, des mesures législatives et réglementaires ont été prises permettant aux infirmiers⁽⁶⁾ de pratiquer cette vaccination sans prescription médicale au bénéfice de certaines personnes⁽⁷⁾ et à l'assurance maladie de prendre en charge les vaccins pratiqués dans ces conditions⁽⁸⁾.

L'enjeu face aux épidémies de grippe est la sécurité sanitaire du pays. Aujourd'hui en France, deux personnes sur trois âgées de plus de 65 ans sont vaccinées. Ce chiffre est l'un des plus élevés d'Europe⁽⁹⁾, mais il demeure insuffisant au regard des objectifs préconisés par les organisations nationales et internationales de santé (cf. supra). Ce d'autant que d'autres populations à risque comme les personnes souffrant d'une ALD ou les professionnels de santé sont moins souvent vaccinées⁽¹⁰⁾, avec des taux de couverture respectifs de 50% et de 21%.

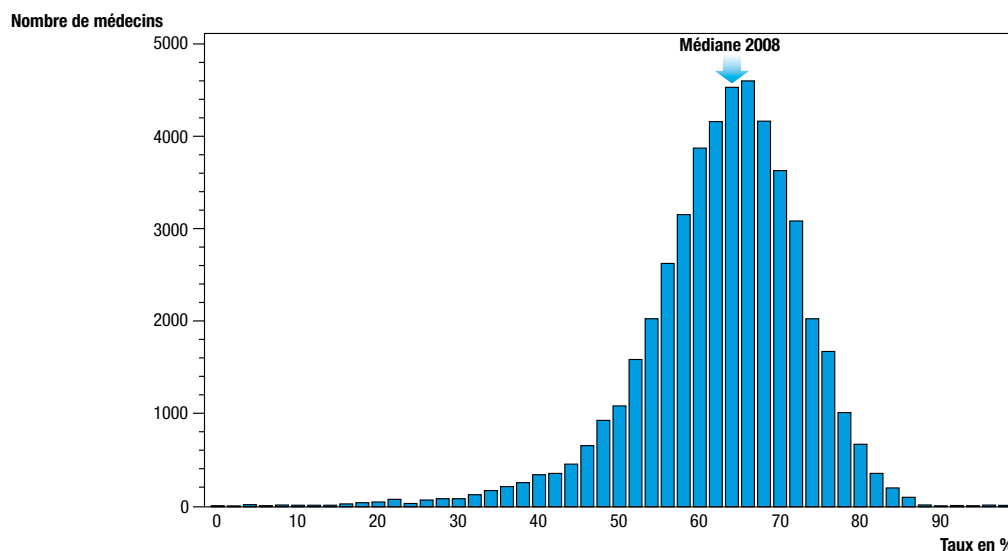
Autre exemple : les 65-69 ans sont seulement 53% à être vaccinés contre la grippe. Ce taux s'explique chez ces jeunes seniors par l'absence de sentiment de fragilité sur le plan médical.

Seuls les **médecins traitants** disposent de **la légitimité et de la proximité nécessaires** pour les convaincre du risque réel qu'ils encourent et finalement étendre la couverture vaccinale nationale^(11,12,13,14). On observe que les personnes âgées de 65 à 69 ans qui ont choisi un médecin traitant sont plus nombreuses à être vaccinées contre la grippe (57,5%) que celles qui n'ont pas fait ce choix (53%).

ÉTAT DES PRATIQUES

A l'issue de la campagne de vaccination 2007-2008, le taux de couverture atteignait 67 % pour les personnes âgées de 65 ans et plus, en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 4 %). Toutefois, l'analyse par sous-groupe d'âge montre que le taux de couverture des personnes de plus de 70 ans atteint 68 % (certains travaux⁽¹⁵⁾ attestent par ailleurs de très hauts taux dans les institutions de longs séjours pour personnes âgées et les maisons de retraite) alors qu'il est nettement plus faible dans la tranche 65-69 ans (53 %).

La figure ci-dessous représente la distribution des médecins traitants en fonction de la proportion de leur patientèle « médecin traitant » de 65 ans et plus qui a bénéficié d'une vaccination antigrippale par rapport au total de la patientèle « médecin traitant » de 65 ans et plus.



Distribution des médecins traitants selon le taux de patients (65 ans et plus) de la patientèle « médecin traitant » ayant bénéficié d'une vaccination antigrippale (2008, France entière – médecins avec au moins 20 patients « médecin traitant » Source : CNAMTS).

Ce graphique montre que la moitié des médecins traitants n'a pas atteint le taux de 64% de patients « médecin traitant » âgés de 65 ans et plus vaccinés contre la grippe par rapport au total de sa patientèle « médecin traitant » âgée de 65 ans et plus.

INDICATEUR ET OBJECTIF CIBLE

L'indicateur choisi est le nombre de patients âgés de plus de 65 ans, ayant désigné le médecin comme « médecin traitant » et bénéficiant d'une couverture vaccinale contre la grippe, rapporté au nombre de patients de 65 ans et plus ayant désigné le médecin comme « médecin traitant ».

L'objectif cible est le même que celui de la loi de santé publique.

**→ Objectif cible à 3 ans :
75% de patients de 65 ans ou plus vaccinés contre la grippe**

- (1) Organisation mondiale de la santé. Cinquante-sixième Assemblée mondiale de la santé. Lutte contre les pandémies et les épidémies annuelles de grippe. Résolution WHA 56.19 ; 28 mai 2003.
- (2) Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (JO 11 août).
- (3) Réseau sentinelles France. Websenti.b3e.jussieu.fr.
- (4) Institut de veille sanitaire. Grippe saisonnière. Aide-mémoire sur la maladie. Accès le 3 février 2009 sur www.invs.sante.fr.
- (5) Calendrier vaccinal 2008 – avis du Haut conseil de la santé publique. BEH 2008 ; n°16-17 : 129-49 (accès sur www.sante.gouv.fr ou www.inpes.sante.fr).
- (6) Article R 4311-5-1 code de santé publique (créé par le décret n° 2008-877 du 29 août 2008 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers ou infirmières, JO 2 sept.)
- (7) Arrêté du 29 août 2008 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal effectuée par l'infirmière selon les modalités prévues à l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique (JO 2 sept.)
- (8) Article R 163-2 code de la sécurité sociale (dans sa rédaction issue du décret n° 2008-877 du 29 août 2008 relatif à la prise en charge par l'assurance maladie de certains vaccins inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux JO 2 sept.)
- (9) Mereckiene J et al. National seasonal influenza vaccination survey in Europe, 2008. Eurosurveillance 2008 ; 13, 43 : 1-7. (www.eurosurveillance.org).
- (10) Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (JO 11 août).
- (11) Müller D et al. Taux de couverture vaccinale contre la grippe en France : analyse démographique transversale des saisons 2001-2002 et 2002-2003. Med Mal Inf 2006 ; 36 : 36-41.
- (12) Blank PR et al. Influenza vaccination coverage rates in five European countries during season 2006/07 and trends over six consecutive seasons. BMC Public Health 2008 ; 8 : 272.
- (13) Kroneman M et al. Vaccination antigrippale en Europe : comment toucher les populations cibles et optimiser les vaccinations. Eurosurveillance 2003 ; 8, 6 : 130-8. (www.eurosurveillance.org).
- (14) Rhemet S et al. Cross-sectional study on influenza vaccination, Germany, 1999-2000. Emerg Inf Dis 2002 ; 8, 12 : 1442-7.
- (15) Gavazzi G et al. Influenza and pneumococcal vaccine coverages in geriatric health care settings in France. Gerontology 2007 ; 53: 382-7.